

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 9 (1880)
Heft: 9

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nos programmes devraient être réduits et il faudrait que l'enseignement eût pour centre, d'une part, le développement du cœur par la religion et l'histoire et, d'autre part, l'enseignement de la langue maternelle.

Les règles pédagogiques préconisées par M. Wyss sont celles d'un maître expérimenté et savant. Nous nous associons pleinement aux conseils qu'il donne au sujet de l'emploi des méthodes analytique, socratique, etc. Il a raison d'insister beaucoup sur l'esprit d'initiative et sur la spontanéité à infuser dans l'âme des enfants.

Mais il est un point sur lequel nous ne saurions être en communion d'idées avec M. Wyss. Il réclame le concours de la religion pour l'éducation de l'enfance, mais il repousse la religion catholique. Qu'à l'exemple des Stolberg, des Hutter, des Haller, et de tant d'autres savants, il se dépouille des préjugés qu'il a puisés dans son éducation, qu'il fasse une étude sérieuse de cette religion qu'il juge sans la connaître et alors, nous en répondons, ses préventions tomberont : il verra autre chose dans le catholicisme qu'un *trafic de dogmes*, qu'une réclame de miracles, etc. La religion des Augustins, des Thomas d'Aquin, des Bossuet, des Fénelon, des Overberg, des Secchi, Kellner, etc., ne craint pas la lumière ni le regard de M. Wyss.



CORRESPONDANCE

Des bords du Chandon, août 1880.

Monsieur le Rédacteur,

Dans nos conférences scolaires, on exprime souvent le désir de voir les instituteurs profiter davantage des bibliothèques de district. Ces institutions rendent incontestablement des services au corps enseignant et méritent toute sa confiance à l'endroit du choix des ouvrages.

Laissez-moi cependant vous raconter ce qui m'est arrivé dernièrement. Je consultai le catalogue de la bibliothèque de mon district et fis la demande des ouvrages suivants : 1° *Les joies et les souffrances d'un maître d'école*, par Jérémias Gotthelf. 2° *Récit des derniers événements survenus en Suisse (Sonderbund)*, par J. J. Leuthy. J'ouvre mon premier volume : quel fut mon étonnement de me trouver en présence d'un roman assez léger, écrit par un protestant ! Je jetai le livre, peiné de voir figurer parmi les ouvrages pédagogiques une telle production. J'arrive au second ouvrage aussi écrit par un protestant. Je fus étonné d'y trouver des appréciations fausses, des insinuations malveillantes à l'égard des catholiques. Ainsi, l'auteur considère la dissolution du Sonderbund, l'expulsion des Jésuites comme le grand coup porté à l'*obscurantisme*. Plus loin, il dit que « les alliés du Sonderbund étaient mûs par leur fureur de faire de l'opposition à la Suisse régénérée », etc., etc.

J'aime à croire qu'il n'y a qu'une méprise, un examen trop superficiel des livres adoptés, qui puisse expliquer la présence d'ouvrages pareils dans une bibliothèque d'instituteurs catholiques.

Monsieur le Rédacteur me permettra de dire encore un mot sur un

autre point qui est depuis longtemps l'objet de la sollicitude de la Direction de l'Instruction publique, je veux parler du traitement des instituteurs. Je ne prendrai qu'un détail se rattachant à cette question et je me dispenserai de tracer le tableau en général peu réjouissant de la position financière de l'instituteur, d'autres l'ont fait déjà ; je me contenterai de dire un mot des difficultés qu'il rencontre souvent lorsqu'il s'agit de retirer son petit trimestre. Ainsi, je connais plusieurs de mes collègues qui sont obligés de harceler pendant deux ou trois mois leur boursier et qui, pour en finir, se trouvent dans la nécessité de faire exécuter la loi dans toute sa rigueur.

Nul doute que cette manière d'agir soit de nature à créer des misères à l'instituteur. J'exprime donc le désir que la question suivante puisse être soumise à l'examen de l'autorité compétente. Ne serait-il pas possible que le gouvernement prenne la direction des fonds d'écoles et retribue des instituteurs ? Cela se pratique dans les cantons voisins, entre autres dans le canton de Vaud, où les Receveurs d'Etat acquittent les traitements des maîtres d'école. Chez nous, les officiers d'état civil sont rétribués par ces mêmes fonctionnaires, et ceux-ci perçoivent auprès des communes la part de ce qu'elles doivent à cet employé.

Ce qui se fait pour les officiers d'état civil, ne pourrait-il pas avoir lieu en faveur des instituteurs ?

Agréez, etc.

A. F.

CHRONIQUE

FRIBOURG. — Nos lecteurs n'ignorent pas qu'il y a aujourd'hui dans notre canton surabondance de jeunes gens porteurs de brevets d'instituteur, eu égard aux besoins actuels. La presse s'est préoccupée déjà l'année dernière de cette situation anormale. La Commission cantonale des études y a aussi voué un examen sérieux, et elle a pris à cet égard une mesure qui nous paraît très heureuse à tous les points de vue.

Elle a décidé que, à l'avenir, et à commencer pour l'année scolaire 1880-81 :

1° On n'admettra à l'Ecole normale d'Hauterive, à titre d'*aspirants-instituteurs*, que les jeunes gens les mieux préparés.

2° Il sera établi dans la même école un cours spécial d'agriculture, théorique en hiver et pratique en été, pour les élèves qui ne suivront pas le cours de pédagogie.

3° L'école d'Hauterive aura ainsi un caractère mixte bien tranché : celui d'école normale pour les jeunes gens qualifiés pour l'enseignement, et celui d'école secondaire et d'agriculture pour les autres.

Les inscriptions des nouveaux élèves sont reçus jusqu'aux 15 septembre prochain au plus tard, soit par le directeur de l'école à Hauterive, soit par le secrétaire de la direction de l'Instruction publique à Fribourg.

La rentrée des classes est fixée au 5 octobre suivant, à 8 heures du matin.

(Communiqué.)